

Accompagnant Educatif et Social

Diplôme d'État – Niveau III

Formation initiale – Formation continue



La formation

567 h de formation théorique en centre de formation

840 h de formation pratique sur site qualifiant

Cinq blocs de compétences

B1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de sa vie quotidienne.

B2 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité.

B3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne.

B4 : Positionnement en tant que travail social dans son contexte d'intervention.

B5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne.

Lieux de formation

Les actions de formation se déroulent à Poitiers, Niort, Angoulême, Saintes et La Rochelle selon la demande.

Admissions :

Trois périodes d'admission chaque année :

Nov/janv : Formation initiale (financement de la formation par la région)

Février/mai : Formation initiale, par apprentissage et continue

Juin/août : Formation initiale sous réserve de places disponibles, par apprentissage et continue

Calendrier et inscriptions :

<http://www.irts-nouvelle-aquitaine.org/sinscrire/>

Renseignements : admissions@irts-pc.eu

Public concerné

Demandeurs d'emploi, professionnels faisant fonction en emploi quel que soit le contrat de travail. Pour tous renseignements, prendre contact avec le secrétariat pédagogique :

aes@irts-pc.eu ou 05 49 37 60 00

Missions de l'accompagnant éducatif et social

L'accompagnant éducatif et social réalise **des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne** en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie quelles qu'en soient l'origine ou la nature. **Il prend en compte les difficultés** liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, **pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.**

En lien avec l'entourage de la personne, il l'accompagne tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte, de la personne vieillissante, et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aide et d'accompagnement **contribuent à l'épanouissement** de la personne à son domicile et/ou en établissement.

Fonctions

Dans le cadre de ses missions, **en lien avec une équipe pluri-professionnelle** il participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'un **accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés dans le respect de la personne**, de ses choix et de son consentement.

Il établit une relation attentive et bienveillante de proximité, en fonction des capacités et potentialités de la personne dans toutes ses dimensions (physiques, physiologiques, cognitives, psychologiques, psychiques, relationnelles et sociales).

Il accompagne la personne dans la réalisation des actes de la vie quotidienne (alimentation, hygiène, aide aux déplacements...) **en fonction de ses capacités et de ses choix.**

Il participe à l'entretien du cadre de vie de la personne que ce soit à son domicile ou en établissement.

Il soutient et favorise la communication et l'expression de la personne dans le cadre d'une relation individuelle ou de groupe qu'elle soit verbale ou non verbale.

Il participe au bien-être physique et psychologique de la personne dans les différentes étapes de sa vie, de l'enfance à la fin de vie.

Il contribue à la prévention de la rupture et ou à la réactivation du lien social.

Lorsqu'il exerce au sein d'une institution ou d'un service, **il inscrit son action dans le cadre du projet institutionnel et du projet personnalisé d'accompagnement.**

Accompagnant Educatif et Social

Champ d'intervention élargi avec une inscription dans le quotidien, la proximité et la vie citoyenne



Formation préparant au diplôme d'Etat AES : des modalités d'entrée en formation nouvelles.

Les titulaires du DE AES version 2016, DE AVS et DE AMP, mention complémentaire aide à domicile sont dispensés de formation et de certification sur les blocs 1, 2, 3, 4 et sont allégés de formation du bloc 5.

Les titulaires du BEPA option service aux personnes sont dispensés de formation et de certification des blocs 1, 2, 5 et allégés de formation du bloc 3.

Les titulaires du DE AS sont dispensés de formation et de certification des blocs 1 et 2, Ils sont allégés de formation du bloc 3 et suivant l'année de certification ils sont allégés du bloc 5 ou ont une équivalence du bloc 5 avec un allègement de formation du bloc 4.

Pour les autres diplômes voir annexe 5 de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au DE AES (pages 75 à 79) Publié au JO le 31 août 2021 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043990824>

Parcours personnalisé et adapté à chaque situation :

Selon les situations, la formation se déroule sur 12 mois (formation initiale, ouverte aux demandeurs d'emploi et aux professionnels en CPF de transition) ou 18 mois (formation en situation d'emploi pour les professionnels faisant fonction d'AES en contrat CDI, CDD, contrat d'avenir, CAE, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage...)

La formation se réalise en alternance intégrative tout au long du parcours entre les apports en centre de formation et les périodes de professionnalisation en situation de travail d'AES. Pour se faire, l'IRTS Poitou-Charentes travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs du secteur social et médico-social.

Il prend en compte et **communique avec les familles et les aidants.**

Il **transmet et rend compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement** ainsi que de l'aide apportée ou proposée. Dans ce cadre, **il évalue régulièrement son intervention et la réajuste** en fonction de l'évolution de la situation de la personne ou des groupes de personnes.

Le diplôme d'Etat lié à cette profession constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social.

Les principaux lieux ou modalités d'intervention

Les lieux d'exercice des AES sont très larges. Ils peuvent intervenir directement au domicile de la personne (particuliers employeurs, services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...), en établissement social ou médico-social (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), maisons d'accueil spécialisées (MAS), des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), instituts médico-éducatifs (IME), des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), des maisons d'enfant à caractère social (MECS)... dans structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, d'emploi et d'activités culturelles.

L'IRTS Poitou-Charentes prépare les AES en formation à l'accompagnement des personnes dans une démarche d'inclusion et de participation à la vie citoyenne.

Passerelle et possibilité d'évolution de carrière

Le diplôme d'AES permet une dispense de l'épreuve écrite pour l'entrée en formation de :

- Moniteur(trice) Educateur(trice)
- Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale

Les Accompagnants Éducatifs et Sociaux qui souhaitent poursuivre une autre formation du secteur social peuvent bénéficier d'allègement de formation sur les formations :

- Maître et Maitresse de Maison
- Surveillant(e) de Nuit
- Assistant(e) de Soins en Gériatrie
- Moniteur(trice) Educateur(trice)

Accompagnant Educatif et Social

Modalités d'accès

Informations pratiques

Les conditions d'accès à la formation

Prérequis

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation.

Sont admis de droit en formation suite à leur dépôt de dossier de candidature :

- 1 - Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme AES. Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétence
- 2 - Les lauréats de l'Institut de l'engagement
- 3 - Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- 4 - Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles
- 5 - Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique.

Pour les candidats ne relevant pas l'admission de droit, l'admission en formation est subordonnée au dépôt d'un dossier et à son étude. Une commission de sélection procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission.

Une épreuve orale d'admission

Durée : 30 minutes

L'épreuve d'admission consiste en un questionnaire écrit ouvert sur le projet professionnel et en un entretien oral avec un professionnel confirmé du secteur et un formateur. Au cours de l'entretien, sont abordées la cohérence du projet professionnel du candidat et ses motivations. Les membres du jury seront attentifs à la qualité de l'expression du candidat, à ses aptitudes à entrer en formation et à travailler en équipe.

Pour toute information complémentaire, voir l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme AES :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043990824>

Pour tout renseignement, contactez le service admissions :
admissions@irts-pc.eu

Les allègements et dispenses

Des dispenses de bloc de compétence, de certification ou des allègements de formation peuvent être accordés en fonction des diplômes antérieurs. Sont concernés les stagiaires concernés par la dispense de l'épreuve d'admissibilité.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043990824>

L'examen

Les épreuves pour l'obtention du DEAES comportent :

- Pour le bloc 1 : une épreuve écrite et une épreuve orale
- Pour les blocs 2, 3 et 4 : une épreuve orale par bloc
- Pour le bloc 5 : une épreuve écrite

Pour plus de précisions, voir le référentiel de certification.

Les voies d'accès à la formation

Plusieurs voies d'accès à la formation peuvent être envisagées selon les statuts :

- La formation initiale (demandeur d'emploi)
- La formation avec un financement CPF, CPF de transition, post VAE
- La formation continue en situation d'emploi quel que soit le contrat de travail (CDD, CDI, contrat aidé, contrat d'avenir, contrat d'apprentissage, CUI-CAE, Contrat PEC...)

Celles-ci sont indiquées et définies dès l'ouverture de la session d'inscription en ligne.

VOS CONTACTS

Organisation de la formation

Secrétariat pédagogique

Birgit GIBERT : 05 49 37 76 60

Ingrid VANDAMME-LAURANT : 05 17 84 38 16

Admissions

05 49 37 60 02 ou 05 49 37 77 18

admissions@irts-pc.eu



Prestations et locaux accessibles aux personnes en situation de handicap (après étude du dossier)

Référent Handicap

Tatiana ROUAN : 06 34 99 28 85

crfh_poitiers@irts-pc.eu

INFORMATIONS

www.irts-nouvelle-aquitaine.org